

## **PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS**

La crise du COVID-19 et la crise ukrainienne ont fragilisé certaines entreprises guyanaises. L'État met en place des dispositifs d'accompagnement en fonction de vos besoins. Ce guide n'est pas exhaustif, mais rappelle les principaux points de contact et dispositifs qu'il est possible de solliciter.

Votre entreprise fait face à des difficultés ? Vous avez la possibilité de contacter les services de l'État directement, en renseignant le questionnaire qui vous est proposé. Les agents des services de l'État sont à vos côtés afin de vous accompagner et aider à comprendre, évaluer et diagnostiquer vos difficultés.

@ : [difficultes-entreprises@guyane.pref.gouv.fr](mailto:difficultes-entreprises@guyane.pref.gouv.fr)

### 1. LES CELLULES D'ÉTAT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

#### → LE CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) :

Ce comité est une instance présidée par le Préfet de région et dont le secrétariat est assuré par la direction régionale des finances publiques (DRFIP). Ce comité de proximité réunit un nombre restreint de services spécialisés (Préfet – DRFIP – URSSAF – CVDE – DGCOPOP – IEDOM), afin de trouver des solutions pour assurer la pérennité et le développement des entreprises en difficultés. Il s'adresse en priorité aux entreprises industrielles et/ou celles dont les effectifs sont conséquents.

#### → La CCSF (Commission des chefs des services financiers) :

Cette commission est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et sociales en toute confidentialité. L'octroi d'un plan CCSF et le respect de son échéancier entraînent la suspension des poursuites de recouvrement.

Le secrétariat de la CCSF est assuré par les services de la DRFIP Guyane.

Secrétariat CODEFI et CCSF : 0594 29 91 78

@ : [codefi.ccsf973@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf973@dgfip.finances.gouv.fr)

#### → Le CVDE (Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif) :

Il est l'interlocuteur privilégié des entreprises en difficulté, en particulier celles dont l'activité relève de secteurs industriels et/ou celles ayant un nombre de salariés important, afin de les aider à résoudre leurs difficultés. Il coordonne l'action des services de l'État et peut mobiliser le CODEFI.

CVDE Guyane : Alexandre BRANCHESI

@ : [alexandre.branchesi@guyane.pref.gouv.fr](mailto:alexandre.branchesi@guyane.pref.gouv.fr)

#### → La médiation du crédit :

Elle intervient pour les difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

Le médiateur du crédit prend contact avec votre banque ou votre assurance afin de lui demander de revoir sa position et réunit, si besoin, tous vos partenaires financiers afin de chercher dans la concertation des solutions de financement adaptées à vos besoins.

En Guyane, le médiateur du crédit est l'IEDOM.

IEDOM : 0594 29 36 50

@ : [tpe973@iedom-guyane.fr](mailto:tpe973@iedom-guyane.fr)

→ La médiation des entreprises :

Elle intervient pour les difficultés relationnelles ou contractuelles avec vos clients ou fournisseurs. Le médiateur aura pour rôle de résoudre les conflits entre les clients (privés ou publics) et les fournisseurs afin de rétablir de bonnes relations entre l'ensemble des acteurs.

Le service développement économique de la DETCC (Direction des entreprises du travail de la consommation et la concurrence) assure ce rôle de médiateur.

DETCC – Service développement économique : 0594 21 41 01

@ : *en cours de création.*

## 2. GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE

→ Entretien à la prévention :

Tous les chefs d'entreprises peuvent demander à être reçus par le Président du Tribunal de Commerce de Cayenne en vue d'exposer les difficultés (économiques, financières, juridiques) qu'ils rencontrent.

Cet entretien se fait en toute confidentialité avec pour objectif d'envisager les mesures propres à redresser la situation.

La prise de ce rendez-vous, qu'il faut effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, est nécessaire pour initier les mesures préventives des difficultés.

Cet entretien peut se faire dès l'apparition de difficultés ou lorsque d'autres solutions n'ont pu aboutir.

Cette demande se fait en ligne sur le site :

<https://tribunaldigital.fr/les-objectifs-du-tribunal-digital/lentretien-de-prevention/>

→ APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) :

APESA est une cellule psychologique d'écoute qui accompagne les entrepreneurs afin de prévenir les situations de burn-out voir de suicide.

L'accompagnement de la cellule APESA se fait auprès du greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne.

*Greffe du tribunal mixte de commerce de Cayenne*

*23 rue du lieutenant Goinet*

*97300 Cayenne*

## 3. DISPOSITIFS EMPLOI ET FORMATION

→ Activité partielle (anciennement chômage partiel) :

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver les compétences, voire de les renforcer lorsque l'entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

La demande d'autorisation dématérialisée se fait auprès de la DETCC : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

→ Activité partielle de longue durée (APLD) :

L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise – confrontée à une réduction durable de son activité – de diminuer l'horaire de travail de ses salariés et de percevoir pour leurs heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de formation et de maintien d'emploi. Conclusion d'un accord collectif au niveau de :

- L'Établissement
- L'Entreprise
- Du Groupe
- De la Branche → *Élaboration par l'employeur d'un document conforme aux stipulations de l'accord de branche*

La demande d'autorisation dématérialisée se fait auprès de la DETCC : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

→ Transitions collectives (transco) :

Le dispositif Transitions collectives, co-construit entre l'État et les partenaires sociaux, a pour objet d'aider les employeurs et les salariés à faire face aux mutations qui peuvent toucher le modèle et l'activité de leur entreprise.

Le dépôt et l'enregistrement de l'accord se fait auprès de la DETCC :

<https://teleaccords.travailemploi.gouv.fr/Portail/Teleprocedures>

#### 4. AIDES DE TRÉSORERIE ET FINANCEMENT

Bpifrance (banque publique d'investissement) finance et accompagne les entreprises aux différentes étapes de leur développement – en crédit, en garantie, en aide à l'innovation et en fonds propres.

En cas de difficultés financières, la BPI propose des solutions afin de financer la trésorerie et les nouveaux investissements de l'entreprise.

#### ***Gardons le contact***

Chaque mois, une réunion de travail est organisée conjointement par l'État en Guyane et la Collectivité territoriale de Guyane, avec l'appui des partenaires consulaires et socioprofessionnels. Elles se tiennent au format présentiel et visio.

L'objectif de ces réunions techniques est double : échanger sur l'actualité économique, et faire remonter les difficultés que rencontrent les entreprises du territoire.

Ces réunions permettent de faire circuler l'information entre les acteurs de l'accompagnement, les collectivités, etc. afin que les entreprises du territoire puissent bénéficier le plus largement possible de nos interventions respectives.

Restez au contact de vos réseaux consulaires, socioprofessionnels, etc. afin de connaître les dernières actualités économiques du territoire (aides, programmes, etc.).